



## Les ex-patrons du « Canard Enchaîné » se font encore clouer le bec !

Dans l'affaire qui oppose Christophe Nobili, journaliste au *Canard Enchaîné* et délégué syndical SNJ-CGT, à ses anciens dirigeants, Michel Gaillard et Nicolas Brimo, ces derniers viennent de perdre une nouvelle occasion de se taire, après avoir échoué à quatre reprises à obtenir son licenciement.

Le 20 décembre 2024, ils ont perdu le procès en référé qu'ils avaient intenté devant le tribunal judiciaire de Paris pour... « atteinte à la présomption d'innocence ». Ne reculant décidément devant rien, ces ex-patrons de presse avaient attaqué le lanceur d'alerte Christophe Nobili pour une interview mise en ligne le 24 avril 2024 sur le média Blast, dans laquelle il revenait sur l'affaire d'emploi fictif qu'il a découverte au *Canard Enchaîné*, et pour laquelle il a porté plainte.

En toute confraternité, le duo Gaillard-Brimo avait également attaqué le média Blast, fondé et dirigé par Denis Robert. Peine perdue...

Toujours actionnaires du *Canard Enchaîné* et toujours soutenus par la nouvelle direction de l'hebdomadaire qu'ils ont eux-mêmes installée, Michel Gaillard et Nicolas Brimo poursuivent leur stratégie de guéguerre procédurale et de harcèlement judiciaire à l'encontre de Christophe Nobili, pour faire oublier l'essentiel : en juillet 2025, ils ont rendez-vous devant le tribunal correctionnel de Paris pour y répondre - avec leur vieil ami André Escaro et sa compagne Edith Vandendaele - d'abus de biens sociaux à des fins personnelles, de faux et usage de faux, de délivrance d'attestation inexacte pour permettre l'obtention d'une carte de presse, mais aussi de fausse déclaration à des organismes sociaux.

Après avoir utilisé l'argument de la santé d'André Escaro, 95 ans, pour obtenir le renvoi de ce procès à l'été prochain, tous les moyens sont bons et toutes les tentatives de diversion sont bonnes ! Mais les journalistes Gaillard et Brimo devraient le savoir mieux que personne : les faits sont têtus.

Dans son jugement du 20 décembre, le tribunal judiciaire de Paris met en avant la qualité de lanceur d'alerte de Christophe Nobili et sa bonne foi. Pire, il redonne un cours d'école de journalisme aux deux ex-patrons du *Canard* sur la... « liberté d'expression », un principe fondateur de notre métier qu'ils semblent avoir oublié.

Le 14 février prochain, un autre jugement sera rendu, cette fois, par le conseil des Prud'hommes, que Christophe Nobili a saisi pour « harcèlement ».

Le SNJ-CGT continue de soutenir la liberté d'expression et l'action de son délégué syndical. Ce dernier est à l'origine de la toute première section syndicale (23 adhérents), des premières élections du personnel et du premier CSE dans l'histoire du *Canard Enchaîné*. Et ça, les patrons de l'hebdomadaire satirique ne sont pas près de le lui pardonner.

**Montreuil, le 9 janvier 2025.**